L'HABITATION LA RECONNAISSANCE DANS LE QUARTIER DE ROURA



Christian LAMENDIN

13 Avril 2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1. HISTORIQUE DES PROPRIÉTAIRES
- 2. FORMATION ET ÉVOLUTION DES TERRAINS DE L'HABITATION
- 3. DESCRIPTIF DES BÂTIMENTS ET DES CULTURES
- 4. LES VESTIGES ACTUELS
 - 4-1 L'ensemble de la maison à maître
 - 4-2 Les piles de l'ancien pont en contrebas de l'habitation.
 - 4-3 Le débarcadère et le canal
 - 4-4 Un bâtiment isolé aux soubassements de pierres et briques
 - 4-5 Les habitats isolés le long du chemin qui mène au débarcadère

CONCLUSION

ANNEXES

Introduction

Dans les années 1750, la montagne Gabrielle sur la commune de Roura en Guyane est cultivée par un petit nombre d'habitants qui y ont faits des débuts d'abatis. En 1779, débute l'exploitation des girofliers sur l'habitation des épiceries dite *la Gabrielle* située sur la montagne du même nom. L'ouverture d'un canal pour rejoindre cette habitation permet alors de faciliter l'accès aux terres avoisinnantes encore vierges de culture. C'est, dans ce contexte, que Joseph Martin crée son l'habitation dite La Reconnaissance objet de cet article

On y accède après trois heures de marche par un layon de randonneurs qui débute de la route de Kaw et qui rejoint la crique dénommée Saint Martin¹. On traverse alors ce cours d'eau pour emprunter l'ancien chemin qui menait à la Gabrielle durant une quinzaine de minutes afin d'arriver sur les vestiges de l'habitation la Reconnaissance. C'est l'histoire de cette habitation que nous allons retracer avec l'historique de ses différents propriétaires, l'évolution de ses terres et de ses cultures et enfin, par un descriptif sommaire des vestiges retrouvés.

1. Historique des propriétaires

En 1791, Joseph Martin, botaniste de profession est nommé directeur de l'habitation la Gabrielle mais après quelques années, les instances dirigeantes de la Guyane l'obligent à quitter sa fonction. Il rejoint la Métropole pour travailler au muséum d'histoire naturelle en 1796. Cette abscence sera de courte durée car en juin 1798, il est rappellé à son ancien poste.

Désirant créer une habitation près de son lieu de travail, il demande, par une lettre adressée à Victor Hugues² le 8 novembre 1802, une concession de terrain à proximité de l'habitation la Gabrielle et des moyens humains pour la mettre en valeur.

"Depuis longtemps, j'ai la résolution de former à la guyane un établissement de culture analogue à mes goûts et à l'état que je professe. L'ouverture du canal de la Gabrielle rendant à la colonie une vaste étendue de terre de la meilleure qualité propre à la culture des épiceries [...] vous ne me facilitiez les moyens de la mettre en valeur en m'accordant quelques noirs en attendant que les circonstances puissent me procurer les facultés d'en augmenter le nombre.³"

Mais lors d'un voyage en métrople, il est fait prisonnier par des corsaires Anglais le 21 août 1803 et ne rejoint son poste en Guyane que le 25 janvier 1804. A son retour, il adresse, le 12 juin 1804, une seconde lettre en termes plus insistants à Victor Hugues au sujet de sa demande de concession et

¹ Anciennement dénommée ruisseau Grand-Marée.

² Commissaire de l'empereur, commandant en chef à Cayenne et Guyane Française.

³ Archives Départementales de la Guyane, L31.

encore une troisième le 21 juin.

Il obtient officiellement sa concession le 4 octobre 1805 et l'empereur lui alloue les esclaves demandés dans sa première lettre.

"J'ai toujours omis général de vous dire que parmi les cinq noirs derniers que j'ai reçu du canal [canal Torcy] pour compléter les douze que sa majesté l'empereur a bien voulu daigner m'accorder, qu'il y en a deux desquels je n'ai pu encore tirer aucun parti.⁴"

Joseph Martin meurt le 17 juillet 1817. Son fils, César Martin, continue alors de gérer l'habitation avec passion et dévouement comme il l'écrit dans son premier testament daté du 12 septembre 1839.

"Je recommande avec la plus vive insistance à mes héritiers de ne jamais et sous aucun prétexte diviser mon habitation la Reconnaissance sise au quartier de Roura mais de la faire valoir en commun et d'en partager les revenus. Cette propriété, ils doivent comme moi tenir à coeur de la conserver intacte et l'augmenter car depuis vingt cinq années, je l'arrose tous les jours de mes sueurs et lui donne tous mes soins⁵."

César Martin écrit un deuxième testament⁶ le 10 juillet 1850 peu de temps avant sa mort à Saint Pierre en Martinique, le 22 novembre 1850. Dans celui ci, il n'est plus question de son habitation mais de legs à sa servante dévouée, à sa nièce, d'une dot pour sa fille aînée, etc...

De Jeanne Félicia, fille de Brigitte, mulâtresse libre, il a 10 enfants⁷ qui vont se partager sa succession. Il ne reconnaîtra les cinq premiers que le 22 février 1832.⁸ La succession aura son épiloque seulement le 16 mars 1861 avec l'achat par M Stahl⁹ de l'habitation lors d'une vente à la criée pour la somme de 1500 francs.

"Sur la licitation poursuivie à la réquisition de Mme Stahl contre les dits copropriétaires, Mr Stahl s'est rendu adjudicataire de la dite habitation la Reconnaissance suivant jugement de l'audience des criées au tribunal de première instance de cette colonie en date du seize mars mile huit cent soixante un¹⁰"

Contrairement aux anciennes volontés du testament de César Martin de 1839, l'habitation se morcelle. Le 11 janvier 1864¹¹, les époux Stahl vendent à Adolphe Minol et à son beau frère Anatole Hildevert deux parcelles de terrains détachées de l'habitation. Auparavant, ils avaient vendu à Marceline et Philibert Franska une autre portion. Nerestan Molba deviendra à son tour propriétaire d'une autre parcelle le 17 janvier 1866¹².

En 1869, une annonce publicitaire parait dans la "Feuille de la Guyane" visant à vendre ou a affermer l'habitation la Reconnaissance d'une superficie alors d'environ cinq cents hectares. Les morcellements précédents d'environ 20 hectares ont donc que peu diminué la surface totale de l'ancien établissement qui reste très importante.

⁴ Archives Départementales de la Guyane, L31, lettre du 24 avril 1806 de Joseph Martin à Victor Hugues.

⁵ Archives Départementales de la Guyane, acte notarié du 31 décembre 1850, notaire Condery, 1 Mi 262.

⁶ Ibid.

⁷ Voir arbre généalogique en pièces annexes.

⁸ Archives Départementales de la Guyane, acte notarié du 22 février 1832, notaire Condery, 1 Mi 258.

⁹ Epoux de Eudore Emérance Auréline Martin., fille de César Martin.

¹⁰ Archives Départementales de la Guyane, acte notarié du 17 janvier 1866, notaire Dunezat, 1 Mi 277.

¹¹ Archives Départementales de la Guyane, acte notarié du 11 janvier 1864, notaire Dunezat, 1 Mi 276.

¹² Archives Départementales de la Guyane, acte notarié du 17 janvier 1866, notaire Dunezat, 1 Mi 277.



En Guyane, l'époque n'est plus alors aux cultures. Un état des lieux de la commune de Roura¹³ de 1859, indiquait déjà le déclin des cultures de girofliers.

« Partout le girofle est abandonné et les arbres meurent »

Un nouveau bulletin en 1860 de cette même commune confirme cet abandon des cultures. Il n'existe plus, en effet, sur les habitations de travailleurs pour ramasser les récoltes. Ils se dirigent tous vers l'orpaillage devenu beaucoup plus lucratif que les travaux agricoles.

« La récolte de Girofle s'est présentée très belle cette année ; un bon tiers des fruits est resté sur les arbres faute de bras en nombre suffisant pour les ramasser. 14 »

Sans doute, l'annonce parue dans la "feuille de la Guyane" de 1869 est elle restée sans suite car les archives ne nous ont pas livré de document se rapportant à une vente ou à un affermage. Il faut reconnaître, qu'il existait à cette époque en Guyane, de nombreux terrains en vente plus accessibles que celui de l'habitation la Reconnaissance.

De nos jours, cette ancienne habitation et ses terrains sont inclus dans la réserve naturelle des marais de Kaw-Roura.

2. Formation et évolution des terrains de l'habitation

Revenons à la demande de concession afin d'en préciser les limites. Un plan très explicite daté du 4 octobre 1805¹⁵, joint à son acceptation nous fournit ces renseignements.



¹³ Archives Départementales de la Guyane, Feuille de la Guyane de février 1859.

¹⁴ Archives Départementales de la Guyane, Feuille de la Guyane de février 1860.

¹⁵ Archives Départementales de la Guyane, 3P2, procès verbal par Prévôt de la concession de Martin.

"Le dit terrein de Mr Martin est borné à l'Est par le terrein de la Gabrielle, à l'Ouest par le ruisseau grand marée partant de la borne a sur la rive droite en la rencontre jusqu'à la borne 2 du terrein de M Guerineau et de cette borne par une ligne Nord et Sud jusqu'au point i au S par une ligne prise au point i allant à l'est jusqu'au point i cette ligne est de sept cent soixante dix pas i [...] le terrein contient cent vingt sept carrés i."

Les dimenssions du terrain sont donc d'environ deux mille mètres de longueur pour une largeur d'environ six cents mètres (750 mètres au sud et 500 mètres au nord).

Des précisions interessantes sur la nature des bornes et sur leurs localisations sont écrites dans le document précédent.

"de cette borne [borne n°1] nous avons ouvert une ligne courant de l'OUEST à l'EST et àprès avoir traversé un petit îlot formé par le dit ruisseau sur le bord de la rive droite avons posé une borne en roche grison sous laquelle avons mis pour témoins des verres cassés et du charbon et de cette borne **a** allant toujours à l'est à deux cents pas de celle cy en montant suivant la lisière d'un abbatis que Mr Martin fais faire en avons posé une semblable **b**"

Le plan précèdent nous fournit en autre un renseignement interessant concernant le tracé du chemin¹⁸ qui mène à l'habitation des épiceries dite la Gabrielle. Sachant que nous connaissons la localisation de l'ancien pont qui franchissait le ruisseau, nous savons maintenant que la position de la borne **a** est à approximativement 250 mètres des vestiges de cet ancien pont.

Martin occupe donc déjà ses terres en octobre 1805. En 1814, il demande des terrains supplémentaires pour élever du bétail et installer une ménagerie. Il "supplie" ensuite l'administration de lui accorder encore d'autres terres car ses girofliers sont mal exposés et meurent prématurement.

"Étant placés dans un vallon [?] étroit et entouré de montagnes et de bois qui empêchent l'air de circuler librement il se trouve toutes les années exposé à des pertes considérables tant en arbres qu''en gérofle par les vents de Nord et de Nord Est. 19"

Au final, sa concession aura plus de cinq cents hectares de superficie.

3. Descriptif des bâtiments et des cultures

Nous savons très peu de choses sur les infrastructures de cette habitation si ce n'est qu'en 1832, elle comportait 70 esclaves et lors de l'abolition de l'esclavage en 1848, 45 nouveaux libres y sont dénombrés.

On y produisait alors principalement du girofle et du rocou.

¹⁶ Un pas équivaut à 0,85 mètre.

¹⁷ Un carré ou quarré est l'équivalent d'un hectare.

¹⁸ Une saison en Guyane, HS n°2 sur l'archéologie, article sur le chemin du roi et de la Gabrielle par Christian Lamendin.

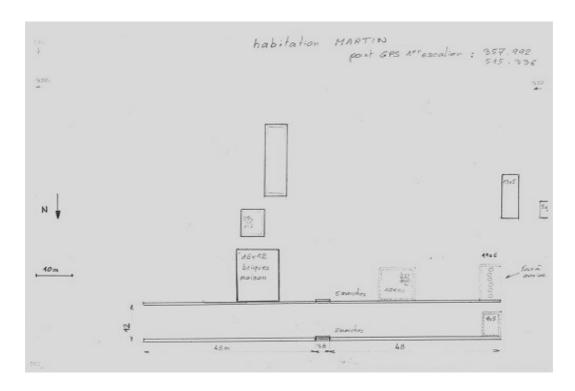
¹⁹ Archives Départementales de la Guyane, 3P2, procès verbal par Prévôt de la concession de Martin.

4. Les vestiges actuels

Plusieurs bâtiments ou ensemble de constructions ont été trouvés ou retrouvés au fil des années dans la végétation. Ce sont l'habitation à maître avec ses différentes structures, deux anciennes piles d'un pont, un débarcadère, un bâtiment isolé en surplomb de la crique Saint Martin et un certain nombre d'anciens petits habitats identifiables par des plateformes en terre et pierres.

4-1 L'ensemble de la maison à maître

Un croquis ci dessous exécuté en 2010 permet de visualiser les différents bâtiments situés sur le flanc d'une colline où passent en contrebas le chemin qui va à l'habitation Gabrielle et un petit ruisseau. C'est par deux escaliers en pierres situés entre deux terrasses que l'on arrive sur une grande plateforme anciennement terrassée où se trouvent les différents édifices.



Croquis de l'habitation la Reconnaissance

On peut identifier la maison à maître par son carrelage en terre cuite, la cuisine sur l'arrière par son four et sur le côté droit les 6 fours à manioc. D'autres soubassements sont également visibles au sol. Les deux murs de soutènement des terrasses en pierres sèches d'une longueur égale à cent mètres chacun et d'une hauteur d'environ un mètre cinquante sont très bien conservés ainsi que les deux escaliers en pierres taillées.

4-2 Les piles de l'ancien pont en contrebas de l'habitation.

Sur cet ancien pont passait le chemin qui menait au débarcadère. Les piles en pierres taillées encore intactes en 2009 sont en partie écroulées en 2015 sous l'action dévastratice des racines des arbres. A la sortie du pont, en direction du nord, le sol est empierré sur une dizaine de mètres.



Pont Martin en 2013

4-3 Le débarcadère et le canal

La crique Saint Martin anciennement Grande Marée n'est pas navigable dans son cours supérieur mais s'élargit dans son aval. Martin a aménénagé ses rives pour en faire un canal afin d'emporter à Cayenne ses marchandises plus facilement que par la terre. Un petit port ou hâvre, légérement en retrait du cours principal de la crique a été construit. Une rampe en terre encore visible et très bien conservée permet de descendre au niveau de l'eau. Des soubassements en pierres contigüs à la rampe suggèrent la présence d'un ancien bâtiment qui aurait pû être un entrepôt.

Les actes notariés de vente des parcelles dans les terres basses de l'habitation en 1864 et 1866 apportent des précisions sur ce canal.

"L'acquéreur s'oblige en autre

- 1- à entretenir constamment en bon état la partie de la digue du canal Martin qui borde sa propriété.
- 2- à contribuer par des journées de travail et proportionnellement à l'étendue de sa propriété au curage du dit canal depuis un ruisseau voisin dit ruisseau Bagot jusqu'à l'embouchure du dit canal.
- 3- à pratiquer dans son terrain un petit canal ou hâvre pour y remiser des embarcations afin qu'elles ne stationnent pas dans le canal Martin où elles géneraient le passage.
- 4- à ne point pêcher, d'aucun moment dans le cours du dit canal sans l'autorisation de Mr $Stahl^{20}$."

Actuellement, cette crique dans son amont chemine au milieu des cailloux puis elle s'élargit considérablement avant de se rétrécir de nouveau au niveau de son embouchure avec la crique

²⁰ Archives Départementales de la Guyane, acte notarié du 11 janvier 1864, notaire Dunezat, 1 Mi 276.

Gabrielle. Dans ce dernier tronçon, la végétation a complétement envahi cette zone très marécageuse et les traces de l'ancien canal y sont invisibles.

4-4 Un bâtiment isolé aux soubassements de pierres et briques

Ce bâtiment d'une longueur de 50 mètres pour une largeur de 11 mètres surplombe la crique Saint Martin. Des plots en pierres et briques de dimenssions 0,40 x 0,30 mètres, espacés de 3,50 mètres sont situés sur le côté rivière. S'agit il de l'ancienne giroflerie? La question est pour le moment sans réponse.

4-5 Les habitats isolés le long du chemin qui mène au débarcadère

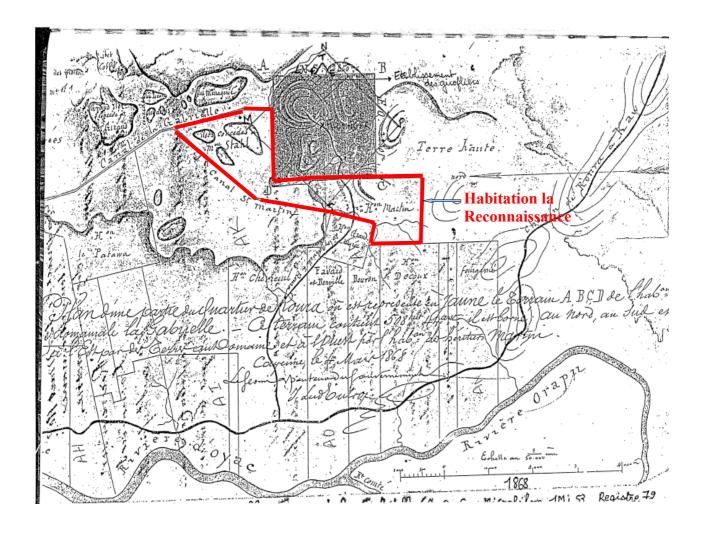
De nombreux objets mobiliers de la fin du XIX siècle sont visibles au sol dans la zone de terrain proche du pont. Ils sont les témoins d'une ancienne occupation humaine. Des petites surfaces planes en légère surélévation ceinturées ou non de pierres indiquent les traces de ces anciens habitats. On peut penser qu'il s'agit des cases d'anciens esclaves de l'habitation la Reconnaissance demeurés sur leur ancien lieu de vie. Par ailleurs, les registres de l'état civil de Roura indiquent un certain nombre de décès après 1848 sur cette habitation.

Conclusion

L'habitation *La Reconnaissance* fut habitée au dix neuvième siècle durant au moins soixante dix années. Avant 1848, c'est une population d'esclaves qui y travaillait aux cultures de rocou et de girofle, après l'abolition de l'esclavage, nous ne savons encore que peu de chose des habitants qui occupèrent ces lieux. Des recherches complémentaires sur la généalogie des familles à l'état civil devraient permettre d'apporter des réponses sur les dernières années d'occupation.

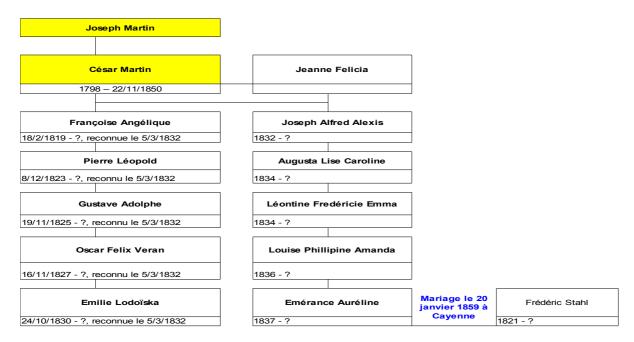
Aujourd'hui, cette habitation avec ses fours à manioc encore en partie intacts mérite d'être sauvegardée. En effet, il est temps d'agir car la végétation menace les infrastructures encore en place comme les murs de soutènement des terrasses ou les beaux escaliers en pierres taillées. Mais plus globalement, la préservation de cette habitation doit s'inscrire dans le projet de réouverture du chemin de l'habitation Gabrielle qui débute à l'Oyac, traverse *Grand-Marée*, l'habitation *la Reconnaissance* et mène à l'ancienne habitation des épiceries dite de *la Gabrielle*. Ce chemin historique au tracé identifié permettrait alors aux promeneurs de redécouvrir un patrimoine archéologique d'une grande valeur orienté sur l'ancienne exploitation du girofle.

ANNEXES



Terrier daté de 1868 avec le contour de l'habitation la Reconnaissance à Stahl

Généalogie Martin



Transcription de la lettre du 17 brumaire an 11 (8 novembre 1802) à Victor Hugues.

Cayenne le 17 brumaire an 11

Martin botaniste de la République, directeur de l'habitation des épiceries, à Cayenne au Citoyen Victor Hugues commissaire du gouvernement à la Guyane Française.

Citoyen Commissaire

Depuis longtemps, j'ai la résolution de former à la guyane un établissement de culture analogue à mes goûts et à l'état que je professe. L'ouverture du canal de la Gabrielle rendant à la colonie une vaste étendue de terre de la meilleure qualité propre à la culture des épiceries et à toute autre qu'on désirerait y faire; c'est dans cette partie que je désire l'entreprendre; pour cet effet, je vous prie de vouloir bien m'accorder une concession de la dimenssion qu'il vous plaira de déterminer à,partir des bornes et limites de cette habitation, après qu'elles en auront été déterminées, me proposant quand je serais muni du titre d'en faire l'arpentage et le mesurage par l'arpenteur public;

Mais ça ce ferait pour ainsi dire en vain Citoyen Commissaire que votre bienveillance vous portait à me donner cette concesion, si au nom du gouvernement vous ne me facilitiez les moyens de la mettre en valeur en m'accordant quelques noirs en attendant que les circonstances puissent me procurer les facultés d'en augmenter le nombre.

Je sens parfaitement tout ce que ma demande peut avoir d'indiscret au premier abord; mais je la considère comme un moyen de récompense qui n'est point onéreux à la république et que je crois avoir mérité par mon desintéressement et mon zèle. Si cependant des considérations particulières s'y opposaient et que vous ne soyez pas le maître de suivre le mouvement de votre [?] je n'en resterai pas moins attaché à mes devoirs et donne dans ma partie à tout ce que gouvernement exigera de moi.

j'ai l'honneur de vous saluer bien respectueusement. Martin